

DECISION DU DIRECTEUR N°03-2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DENIS ROME
DIRECTEUR DES AFFAIRES MEDICALES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Denis ROME en qualité de Directeur des Affaires Médicales et de la Communication, au Centre Hospitalier de Mâcon,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis ROME, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant de sa direction (hors sages femmes), et notamment :

- les notes d'information
- les courriers divers et les courriers modifiant la situation individuelle des médecins contractuels
- les transmissions internes ou externes de tout acte relatif à la gestion des carrières et des statuts des personnels médicaux
- les courriers internes aux personnels médicaux concernant leur taux d'activité, les évolutions contractuelles et les questions connexes
- les contrats d'engagements de personnels intérimaires
- les affiliations, validations de services, rétablissements auprès du régime général, liquidations de dossiers, attestations de cotisations et tous documents en lien avec les dossiers des agents auprès des caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC
- les demandes d'autorisation de travail à la DIRECCTE pour les médecins à diplôme étranger
- les assignations en cas de grève
- les ordres de missions
- les déclarations d'accident de travail
- la saisine du comité médical et les décisions suite aux avis
- les inscriptions et les conventions de formation
- les contrats de travail
- les procès-verbaux d'installation interne concernant les personnels médicaux
- les courriers relatifs à la gestion des chambres du foyer des infirmières
- les documents relatifs à la gestion du temps de travail, aux primes et aux indemnités
- les fiches d'information au receveur.

- ARTICLE 2** Il reçoit également délégation permanente de signature pour les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :
- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
 - toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
 - toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
 - toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.
- ARTICLE 3** Délégation est donnée à Monsieur Denis ROME, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :
- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
 - tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
 - tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- ARTICLE 4** La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures prises en la matière.
- ARTICLE 5** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable Public et au Préfet pour publication au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 6** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 1^{er} février 2021

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI



Notifié à l'intéressé, le 02/02/2021

(signature)